

Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire – Guide public

Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire – Guide public - mai 2016

Avis

Avvertissement

Les guides nationaux et les documents d'Ingénieurs Canada sont élaborés par des ingénieurs, en collaboration avec les organismes de réglementation du génie provinciaux et territoriaux. Ces guides sont destinés à favoriser des pratiques uniformes à l'échelle du pays. Ce ne sont pas des règlements ni des règles. Ils visent à définir et à expliquer certains aspects de l'exercice et de la réglementation du génie au Canada.

Les guides nationaux et documents d'Ingénieurs Canada n'établissent pas de norme légale de diligence ou de conduite et ne comprennent ni ne constituent d'avis juridique ou professionnel

Au Canada, le génie est réglementé par les organismes de réglementation du génie en vertu des lois provinciales et territoriales. Ces organismes sont libres d'adopter, entièrement ou en partie, les recommandations contenues dans les guides nationaux et les documents d'Ingénieurs Canada ou de ne pas les adopter. Il revient à l'organisme de réglementation de la province ou du territoire où exerce ou envisage d'exercer l'ingénieur de décider du bien-fondé d'une pratique ou d'une ligne de conduite.

À propos de ce document d'Ingénieurs Canada

Ce document d'Ingénieurs Canada national a été préparé par le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) en concertation avec les organismes de réglementation et il est destiné à fournir des orientations à ces organismes. Le lecteur est invité à consulter en même temps les lois et règlements pertinents de l'organisme de réglementation dont il dépend.

À propos d'Ingénieurs Canada

Ingénieurs Canada est l'organisme national constitué des ordres provinciaux et territoriaux qui sont chargés de réglementer l'exercice du génie au Canada et de délivrer les permis d'exercice aux 295 000 membres de la profession.

À propos du Bureau canadien des conditions d'admission en génie

Le Bureau canadien des conditions d'admission en génie est un comité du conseil d'Ingénieurs Canada composé de bénévoles. Il a pour rôle d'offrir du leadership national et des recommandations aux organismes de réglementation en ce qui concerne l'exercice du génie au Canada. À cet égard, il élabore à l'intention des organismes de réglementation et du public des guides et des documents d'Ingénieurs Canada qui permettent d'évaluer les compétences en génie, facilitent la mobilité des ingénieurs et favorisent l'excellence en matière d'exercice et de réglementation du génie.

À propos de l'équité, la diversité et l'inclusion

Par sa nature, le génie est une profession de collaboration. Les ingénieurs collaborent avec des personnes d'horizons divers pour s'acquitter de leurs obligations, de leurs tâches, et de leurs responsabilités professionnelles. Bien que le changement culturel soit une responsabilité collective, les ingénieurs ne sont pas censés s'attaquer à ces questions de façon indépendante. Ils peuvent donc solliciter l'expertise de professionnels de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI), et faire appel à des personnes ayant une expertise en matière de changement culturel et de justice, et sont encouragés à le faire.

1 Introduction

La législation provinciale et territoriale impose à toutes les personnes qui exercent la profession d'ingénieur d'être titulaires d'un permis dans la province ou le territoire où ils exercent. En règle générale, la législation applicable comporte une exemption qui permet aux personnes non titulaires d'un permis d'apporter leur assistance à la pratique du génie, à condition qu'un ingénieur titulaire assume l'entière responsabilité des travaux.

Le présent guide a été élaboré afin de fournir une orientation aux ingénieurs responsables du travail d'ingénieurs stagiaires.

Ingénieurs Canada fournit les documents connexes suivants :

- » Assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire – Guide public
- » Guide modèle national : Supervision directe
- » Code de déontologie – Guide public
- » Guide sur le développement professionnel continu et sur le maintien de la compétence des ingénieurs
- » Guide relatif à l'examen sur l'exercice de la profession

2 Engagements

L'organisme de réglementation

L'organisme de réglementation devrait s'engager à :

- » encourager les employeurs à soutenir le développement professionnel des ingénieurs stagiaires;
- » offrir une orientation aux employeurs pour élaborer un programme qui permettra aux ingénieurs stagiaires de devenir des professionnels hautement qualifiés dans le respect des normes de déontologie;
- » examiner l'ensemble des stratégies et les résultats des programmes d'ingénieur stagiaire;
- » formuler des recommandations en matière d'amélioration continue.

L'employeur

Au Canada, tous les travaux d'ingénierie doivent être approuvés par un ingénieur. Même s'il peut effectuer des travaux d'ingénierie, l'ingénieur stagiaire ne peut pas les approuver. Par conséquent, les organismes qui embauchent des ingénieurs stagiaires pour travailler en génie devraient être conscients qu'un ingénieur doit assumer la responsabilité des travaux effectués par les ingénieurs stagiaires. De plus, un ingénieur stagiaire obtiendra son permis lorsqu'il aura acquis l'expérience pertinente sous la supervision d'un ou de plusieurs ingénieurs titulaires d'un permis d'exercice dans la province où s'inscrit l'ingénieur stagiaire et dans un domaine pertinent à celui de l'ingénieur stagiaire.

Lorsqu'il n'y a pas d'ingénieur dans une entreprise pour assumer la responsabilité et la supervision des travaux de l'ingénieur stagiaire, l'employeur doit prendre des dispositions avec un ingénieur externe qui assumera la responsabilité et la supervision des travaux de l'ingénieur stagiaire.

L'employeur devrait s'engager à :

- » soutenir le développement professionnel des ingénieurs stagiaires;
- » mettre en œuvre des programmes structurés visant à faciliter le développement des ingénieurs stagiaires;
- » examiner l'ensemble des stratégies et les résultats du programme dans un but d'amélioration continue;
- » s'assurer qu'un ingénieur est responsable du travail de chaque ingénieur stagiaire;
- » employer un ingénieur pour assumer la responsabilité du travail de l'ingénieur stagiaire.

3 Responsabilités de l'ingénieur responsable

EN MARQUANT UN DOCUMENT DE SON SCEAU, L'INGÉNIEUR RESPONSABLE ASSUME LA RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX DE L'INGÉNIEUR STAGIAIRE.

L'ingénieur responsable doit :

- » connaître les exigences en matière d'attribution de permis dans sa zone de compétence et offrir à l'ingénieur stagiaire la possibilité de satisfaire à ces exigences;
- » s'assurer que les travaux attribués sont reliés à la formation de l'ingénieur stagiaire, qu'ils comportent différentes tâches qui seront de plus en plus complexes du point de vue technique, lui octroieront de plus en plus de responsabilités et lui donneront l'occasion de développer son jugement professionnel ainsi que sa capacité à travailler efficacement en équipe;
- » aider l'ingénieur stagiaire à développer ses compétences techniques et professionnelles afin de s'assurer qu'il développe les compétences fondamentales en génie en lui donnant des conseils, en l'encourageant et en le soutenant lorsqu'il en aura besoin, tout en assumant la responsabilité de la qualité technique du travail qu'il aura exécuté;
- » encourager l'ingénieur stagiaire à tenir à jour un dossier détaillé de son expérience de travail, que le superviseur examine et valide de temps en temps et pouvant servir de référence lors de la rédaction

- des rapports d'étape semestriels à l'intention de l'organisme de réglementation;
- »présenter à l'organisme de réglementation, s'il y a lieu, des rapports semestriels sur le progrès de l'ingénieur stagiaire;
- »tenir compte du bien-être de l'ingénieur stagiaire et de l'organisation;
- »être prêt à servir de répondant lorsque l'ingénieur stagiaire sera prêt à s'inscrire à titre de membre professionnel et commenter la compétence technique du candidat, ses compétences en communication, son habileté à exercer un jugement professionnel, son intégrité et ses capacités à assumer ses responsabilités, à travailler efficacement en équipe et à reconnaître ses limites en ce qui concerne l'exercice du génie[2].

Les recommandations suivantes sont à l'intention de l'ingénieur responsable :

- »exercer dans le même domaine du génie que l'ingénieur stagiaire;
- »assurer l'exactitude technique du travail de l'ingénieur stagiaire;
- »s'assurer que le travail assigné permet à l'ingénieur stagiaire d'acquérir l'expérience prescrite;
- »fournir un exemple de bonnes pratiques de travail et d'habiletés organisationnelles, comme la prise de notes, l'entrée de données dans un cahier de bord, les calculs et l'acquisition de bonnes habitudes de classement/d'enregistrement;
- »s'assurer que le travail assigné présente un degré progressif de complexité et de responsabilité, et amène l'ingénieur stagiaire à devenir un professionnel indépendant;
- »démontrer l'importance de respecter le *Code de déontologie* et d'exercer le génie dans l'intérêt du public;
- »certifier la documentation de l'expérience de travail (c.-à-d., les entrées dans le cahier de bord) préparée par l'ingénieur stagiaire pour l'obtention du permis d'exercice;
- »tenir l'ingénieur stagiaire informé de son rendement et lui faire des suggestions d'améliorations;
- »fournir au stagiaire des occasions de développer ses compétences en gestion et d'acquérir une expérience pratique à cet égard;
- »promouvoir la profession d'ingénieur et les buts de l'ordre professionnel auprès de l'ingénieur stagiaire;
- »sensibiliser le stagiaire aux activités et aux tâches à différents niveaux de l'organisation;
- »encourager le stagiaire à participer aux activités offertes par des sociétés industrielles, techniques et professionnelles;
- »aider l'ingénieur stagiaire à trouver des occasions de développement professionnel et de formation technique.

4 Responsabilités de l'ingénieur stagiaire

Il incombe à l'ingénieur stagiaire de se conformer à toutes les lois applicables.

L'ingénieur stagiaire devrait :

- »comprendre et respecter les exigences du programme d'ingénieur stagiaire de l'organisme de réglementation;
- »participer activement à son propre processus de formation;
- »documenter toutes ses expériences de travail et activités de développement professionnel dans un format de présentation qui soit acceptable pour l'organisme de réglementation;
- »acquérir des habiletés en matière de communication, de prise de décision et de leadership;
- »utiliser ses capacités intellectuelles et analytiques pour parfaire son développement professionnel;
- »assumer la responsabilité du développement de sa propre carrière.

Pour la consignation et la présentation de son expérience de travail, l'ingénieur stagiaire devrait :

- »être aussi concis que possible;
- »être précis dans la description de son travail et la définition de son rôle dans les projets de grande envergure;
- »parler à la première personne du singulier;

- » noter sa progression, lorsque c'est possible;
- » cerner les lacunes pendant l'acquisition de son expérience de travail;
- » dans le cas de projets confidentiels, consulter l'employeur et l'organisme de réglementation;
- » souligner la différence entre les rapports d'expérience de travail similaire.

L'ingénieur stagiaire devrait démontrer qu'il répond aux cinq critères suivants dans la description de son expérience de travail :

- » application de la théorie - analyse, conception, synthèse, élaboration de méthodes d'essai, méthodes de mise en œuvre;
- » expérience pratique - fonction des éléments dans le cadre d'un grand système, limites de l'ingénierie, importance du temps dans le processus d'ingénierie, connaissance et compréhension des codes, des normes, des règlements et des lois;
- » gestion du génie - planification, calendrier, budget, supervision, contrôle de projet, évaluation des risques;
- » aptitudes à communiquer - travail écrit, présentations orales, présentations au grand public;
- » conséquences sociales du génie - déterminer la valeur ou les avantages des travaux d'ingénierie pour le public, mettre en œuvre les mesures de protection appropriées, la relation entre les travaux d'ingénierie et la population et le rôle des organismes de réglementation.

5 Définitions

Ingénieur : personne qui détient un permis d'exercice du génie délivré par un organisme provincial ou territorial de réglementation du génie. Pour obtenir ce permis, le candidat doit démontrer qu'il a la formation, les habiletés, les connaissances et l'expérience requises. L'ingénieur est parfois appelé ingénieur en titre ou ingénieur titulaire.

Ingénieur responsable : Ingénieur qui assume la responsabilité des travaux effectués par un ingénieur stagiaire et qui détient un permis dans la province ou le territoire où l'ingénieur stagiaire travaille.

Ingénieur stagiaire : Candidat au permis d'exercice qui a satisfait aux exigences en matière de formation universitaire et d'intégrité, et qui effectue une période de formation en milieu de travail afin d'acquérir l'expérience de travail et la compréhension des éléments suivants :

- » l'application des réglementations et règlements appropriés, ainsi que du code de déontologie et des normes de conduite professionnelle en milieu de travail;
- » les responsabilités associées à l'exercice d'une profession autoréglementée;
- » l'importance de la relation entre l'ingénieur et ses clients, ses employeurs, l'organisme de réglementation et la société.

Mentor : Personne qui donne des conseils et fournit un encadrement et du soutien à l'ingénieur stagiaire pour l'aider et l'encourager à obtenir son permis d'exercice. Un mentor n'assume pas nécessairement la responsabilité des travaux d'un ingénieur stagiaire. (Guide sur les programmes de mentorat)

Organisme de réglementation : Organisme habilité par voie législative à établir les normes d'admission et à réglementer l'exercice du génie dans sa province ou son territoire.

Termes équivalents : ingénieur junior, membre stagiaire[1]

[1] Le terme « ingénieur stagiaire » est utilisé en Ontario, « membre stagiaire » au Nouveau-Brunswick et « ingénieur junior » au Québec.

[2] Note : Il vaut mieux éviter les situations où il existe des liens personnels entre l'ingénieur stagiaire et l'ingénieur responsable pouvant représenter un conflit d'intérêt réel ou perçu comme tel. En présence de pareils liens, les organismes de réglementation pourraient exiger des références supplémentaires.